

DECISION N°DP20210111

portant réaménagement de deux lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil syndical n° 2020/59 du 14 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs de l'Assemblée au Président du Sydème, notamment son alinéa 2.2,

CONSIDERANT les lignes de prêt n° 1225529 et 1237337 contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

	Ligne de prêt n° 1225529	Ligne de prêt n° 1237337
Date de signature	19 juin 2012	3 décembre 2012
Montant emprunté	2 000 000,00 €	4 800 000,00€
Durée	15 ans	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,87%	3,92%
Amortissement	naturel	naturel
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Différé d'amortissement	aucun	aucun
Base	365	365
Commission	600,00€	1 440,00€

CONSIDERANT l'intérêt pour le Sydème de réaménager lesdites lignes de prêt afin d'en diminuer le coût,

Le Président du Sydème,

Décide

Article 1 : de signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations l'avenant de réaménagement n° 117514 dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

	Ligne de prêt n° 1225529	Ligne de prêt n° 1237337
Montant réaménagé	1 110 394,81€	2 584 351,80€
Durée	22 ans	22 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 1,000%	Livret A + 1,000%
Amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
Périodicité des échéances	trimestrielle	trimestrielle
Différé d'amortissement	aucun	aucun
Base	365	365
Commission	333,12€	775,30€

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Forbach.

Fait à Morsbach le 11 janvier 2021

Le Président,
Roland ROTH



Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

22 JAN. 2021

COURRIER ARRIVÉ